

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 24 juin 2025



CA 2025 - 31 : Règlement opérationnel

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 18 juin 2025, s'est réuni le mardi 24 juin 2025, au Conseil Départemental, place Chatelet à Chartres sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. Christophe LE DORVEN	Mme Elisabeth FROMONT
M. Francis PECQUENARD	Mme Karine DORANGE
M. Didier GARNIER	M. Olivier HOUDY
M. Marc GUERRINI	M. François BELHOMME
Mme Evelyne DELAPLACE	M. Alain BELLAMY

Membre(s) excusé(s) :

Mme Sylvie HONNEUR-BUCHER
Mme Emmanuelle BOUTET-GELINEAU représentée par Mme Evelyne DELAPLACE
M. Stéphane LEMOINE
M. Bertrand MASSOT
M. Pierre SANIER
M. Jean-Pierre GORGES représenté par M. Alain BELLAMY
M. Eric GERARD

Membre(s) absent(s) :

Membre(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir(s) :

Présents de droit :

M. Philippe DUMAS, directeur de Cabinet de Monsieur le préfet
M. Laurent ARCHENault, payeur départemental

Excusé(s) :

M. Hervé JONATHAN, préfet d'Eure-et-Loir

Etaient présents avec voix consultative : Médecin de classe exceptionnelle David POUBEL ; les membres de la CATSIS : capitaine Didier FAYEMENDY ; sergent-chef Loïc BERTHELOM ; capitaine Cédric ROBERGE
Référént sûreté et sécurité : Lieutenant-colonel Michaël ACHARD ; lieutenant Sylvain ESNAULT ; Référénte mixité et lutte contre les discriminations : commandante Jennifer DAVID.

Excusé(s) : Commandant Emmanuel DUPONT, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers d'Eure-et-Loir ; les membres de la CATSIS : capitaine David BOUTOILLE représenté par capitaine Didier FAYEMENDY ; lieutenant Franck CATRY ; M. Thomas BENOIT ; les référents sûreté et sécurité : adjudant Dominique GUILMIN ; référente mixité et lutte contre les discriminations : sapeur 1^{ère} classe Gwenaëlle HALLIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1424-1 et suivants et R. 1424-1 et suivants ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 711-1 et suivants et D. 711-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2025 relatif à l'appréciation des conditions de santé particulières exigées pour l'exercice des fonctions des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et pour l'aptitude à la conduite des véhicules du service ;

Vu l'arrêté n°2021-1753 du 21 décembre 2021 et l'arrêté n°2022-2112 du 23 décembre 2022 intégrant et modifiant l'annexe XII du règlement intérieur « règlement des équipes spécialisées » ;

Vu l'arrêté n°2024-2135 du 18 décembre 2024 portant organisation du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;



Vu l'arrêté portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques du département d'Eure-et-Loir SDIS 2024/GAFA22 du 8 août 2024 ;

Vu les avis favorables du CCDSPV du 16 juin 2025, du CST et de la CATSIS du 17 juin 2025 ;

Considérant que le règlement opérationnel est un document structurant obligatoire ;

Considérant que le règlement des équipes spécialisées constitue actuellement l'annexe XII du règlement intérieur du SDIS et qu'il va être intégré au règlement opérationnel.

Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir (SDIS 28) a initié, en 2024, la rédaction de son règlement opérationnel (RO).

L'intention du SDIS 28 est que ce document soit arrêté, à l'été 2025, par Monsieur le Préfet après délibération du Conseil d'Administration du SDIS et recueil des avis auprès des différentes assemblées du SDIS.

Le règlement opérationnel constitue un document fondamental pour l'organisation et le fonctionnement des services d'incendie et de secours. Il fixe, conformément au Code général des collectivités territoriales, les règles encadrant l'organisation des secours dans le département, les modalités d'intervention et les principes de mobilisation des moyens humains et matériels du SDIS. Sa portée est à la fois stratégique et fonctionnelle.

Document de référence, il formalise les orientations arrêtées par le SDACR et le conseil d'administration du SDIS en matière de couverture des risques, d'organisation territoriale, de disponibilité des personnels et de réponses opérationnelles. Il prend en compte les spécificités géographiques, démographiques et infrastructurelles du territoire de l'Eure-et-Loir, tout en s'inscrivant dans les obligations réglementaires et les doctrines nationales d'emploi.

Le règlement opérationnel encadre les interventions selon leur nature (incendie, secours à personne, risques technologiques, etc.) et selon les moyens requis.

Il précise notamment :

- Les modalités de réponse opérationnelle (contrat opérationnel des CIS, armement des engins et secteur d'intervention) ;
- La structuration du CTA-CODIS ;
- L'organisation opérationnelle de la sous-direction santé ;
- L'organisation de la chaîne de commandement ;
- Les règlements spécifiques des équipes spécialisées.

La méthode de réalisation retenue s'est voulue à la fois collaborative et pragmatique. Elle a reposé sur la réalisation d'ateliers avec les chefferies de centre, la mobilisation de plusieurs groupes de travail thématiques associant des représentants des territoires, des chefs de centre, des référents thématiques et des représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires.

Ce travail a été piloté par le groupement de la réponse opérationnelle afin de garantir la cohérence avec le déploiement de NexSIS, les pratiques de terrain et les impératifs de sécurité sur la base des données statistiques d'activité, les retours d'expérience récents et les évolutions réglementaires.

Sa mise à jour régulière permet d'ajuster le dispositif opérationnel aux évolutions du territoire, à la disponibilité des effectifs et à la modernisation des moyens techniques. En ce sens, il traduit la volonté de garantir une réponse opérationnelle cohérente et équitable en toutes circonstances et en tout lieu du territoire.

Le règlement opérationnel est annexé au présent rapport.

Pour l'autorité compétente par délégation



Le CASDIS, après en avoir délibéré, approuve le projet de règlement opérationnel et prend acte du retrait de l'annexe XII « règlement des équipes spécialisées » du règlement intérieur du SDIS.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /